



COMMUNAUTÉ DE LA  
RIVIERA FRANÇAISE

**DECISION COMMUNAUTAIRE N° 154 /2022**

**OBJET : Achat fournitures administratives**

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

**CONSIDERANT** que la CARF exerce la compétence « Eau-Assainissement », depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour ses 15 communes membres ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'acheter des fournitures administratives pour le fonctionnement du service eau et assainissement sis 7 rue Isola ;

**CONSIDERANT** que le devis de la société CAPBURO, sis 282 Avenue de Pessicart - 06100 NICE, dont le montant s'élève à 153,66€ HT, est adaptée et cohérente,

**DÉCIDONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accepter le devis de la société CAPBURO, sis 282 Avenue de Pessicart - 06100 NICE, pour l'achat de fournitures administratives, pour un montant de 153,66euros HT.

**Article 2** : Les dépenses engagées seront imputées au compte 6064, du budget DSP Eau Potable au titre de l'exercice 2022 ;

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 04 OCT. 2022

Le Président

Yves JUHEL



**Date d'affichage :** 04 OCT. 2022